

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Direction générale
de la gendarmerie nationale

Direction des personnels militaires
de la gendarmerie nationale

Sous-direction des compétences

Bureau de la formation

**Décision n° 81095 du 15 octobre 2013 portant attribution du certificat technique supérieur
cellules et moteurs des matériels aériens**

NOR : INTJ1325438S

Le ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 2008-952 du 12 septembre 2008 portant statut particulier du corps des sous-officiers de gendarmerie, notamment son article 24;

Vu l'instruction n° 19400/DEF/GEND/RH/RF/FORM du 14 mai 1998 relative à la formation du personnel de la gendarmerie dans le domaine de l'aéronautique;

Vu le bordereau d'envoi n° 9703/GEND/CFAGN/BRH/FORM du 8 octobre 2013,

Décide:

Article 1^{er}

Le certificat technique supérieur cellules et moteurs des matériels aériens est attribué, à compter du 13 septembre 2013, aux sous-officiers de gendarmerie dont le nom suit :

Cassagnaud Stanislas	225504
Cornilleau Sylvain	203890
Fourgeau Philippe	173068
Grondin Rémy	228073
Sevrain Noël	192960
Zussy Jérôme	243749

Article 2

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès de la commission instituée par l'article R. 4125-1 du code de la défense, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Les intéressés recevront un exemplaire de cette décision. Conformément aux dispositions de la note-express n° 40000/DEF/GEND/RH/ETG du 17 août 2001 relative à la notification des décisions administratives individuelles (CLASS.: 31.23), ils devront en délivrer un récépissé du modèle exigé, daté et signé, qui sera inséré dans leur dossier 2^e partie.

Article 4

Pour ampliation, le certificat technique supérieur cellules et moteurs des matériels aériens sera établi par le commandant des forces aériennes de la gendarmerie nationale.

Fait le 15 octobre 2013.

Pour le ministre et par délégation :
Le colonel,
adjoint au sous-directeur des compétences,
E. LE CALLONNEC